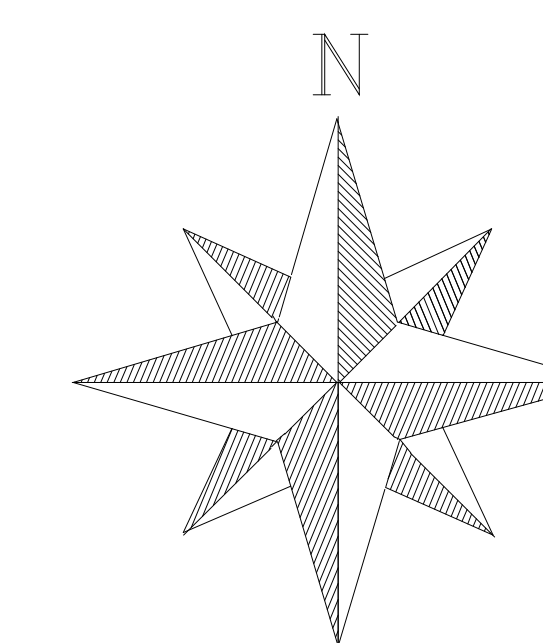


COMMUNE DE JUVINAS



COMMUNE

COMMUNE D'ASPERJOC

COMMUNE DE

SAINT-ANDEOL-DE-VALS

CHIROLS

COMMUNE

DE

PONT - DE - LA - BEAUME

COMMUNE

DE

SAINT-JULIEN-DU-SERRE

COMMUNE

DE

UCEL

COMMUNE DE LABEGUDE

COMMUNE DE PRADES

COMMUNE

DE

LALEVADE

D'ARDECHE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNE  
DE  
VALS LES BAINS

## PLAN LOCAL D'URBANISME

REGLEMENT GRAPHIQUE  
(ZONAGE)

JUIN 2006

Echelle :  
1 / 6000 ème

Vu pour être annexé  
à la délibération  
du 22 / 06 / 2006

Le Maire



### Légende

- UA** Zone centrale dense à vocation principale d'habitat, de services et de commerces ou les bâtiments sont construits en ordre continu.
- UB** Zone de constructions à usage principal d'habitations individuelles ou collectives, disposées en ordre continu ou discontinu.
- UBL** Zone à vocation touristique (camping existant).
- UC** Zone moins dense à vocation principale de constructions individuelles à usage d'habitation.
- UCp** Secteur correspondant aux hameaux.
- UT** Zone des parcs publics de Vals, à vocation d'équipements collectifs et de services liés à l'activité thermique et de loisirs.
- A** Zone de richesse naturelle à vocation agricole.
- AUF** Zone peu ou pas équipée, réservée pour une urbanisation future. Les voies et réseaux existants à la périphérie de la zone ont une capacité insuffisante pour satisfaire les besoins des constructions à implanter dans l'ensemble de la zone.
- AU** Zone suffisamment desservie par les équipements publics, urbanisable pendant la durée du P.L.U. Les voies publiques, les réseaux d'eau potable et d'assainissement existants à la périphérie immédiate de la zone ont une capacité suffisante pour satisfaire les besoins des constructions à implanter dans l'ensemble de la zone.
- 1AU** Zone urbanisable sous forme d'opération d'aménagement.
- AUL** Zone à vocation de loisir et d'accueil touristique.
- N** Zone mixte naturelle à protéger.
- Nf** Zone de richesses naturelles à protéger en raison de son intérêt écologique et touristique. Cette zone recouvre l'ensemble du massif forestier Est qui abrite les ressources animales en son sein.
- ER** Localisation des emplacements réservés ER au bénéfice de la commune.
- Plan de prévention des risques inondation :**
  - Zone inondable de la Viozane.**
  - Zone inondable de l'Ardecche, zone 1 & 3 du plan de prévention des risques.**
  - Zone de bruits.**
  - Piste forestière (à titre indicatif).**

0 250 m 500 m 1000 m